

**DECISION DU PRESIDENT n° 004/2020
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020**

Objet : Convention de groupement de commande pour l'achat groupé de matériel de protection dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

LE PRESIDENT,

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II *de son article I* visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

ARRETE :

Article 1 :

Il est décidé d'organiser au niveau de la communauté de communes un groupement de commande pour l'achat de divers matériels de protection (masques, gants, gel hydroalcoolique...).

Les commandes passées par la communauté de communes prendront en compte ses besoins propres ainsi que ceux des communes membres qui en auront fait la demande.

Le paiement des commandes aux fournisseurs sera pris en charge par la communauté de communes.

Le paiement de la quote-part de chaque commune aura lieu dès la commande, laquelle sera accompagnée du numéro de mandat relatif au paiement de celle-ci.

La remise du matériel de protection commandé sera conditionnée à la réception du paiement correspondant.

Article 2 :

L'achat de ces matériels de protection sera imputé au budget principal de la communauté de communes au compte 60632 « fourniture de petit équipement ».

Le remboursement des commandes des communes sera inscrit au compte 74741 « participation des communes membres du groupement à fiscalité propre ».

Article 3 :

Il sera rendu compte de cette décision à l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et à Madame la Trésorière de la Trésorerie de Caen-Orne de Odon.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 24 avril 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire.
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes



A Evrecy, le 22 avril 2020
Le Président,
Bernard ENAULT